

CONSEIL COMMUNAL DE BOURG-EN-LAVAUX



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE

DU LUNDI 11 FÉVRIER 2013

À LA SALLE DES MARIADOULES À ARAN

(Ouverture à 20h00 - Clôture à 22h10)

TABLE DES MATIERES

1. APPEL NOMINAL	3
2. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR	3
3. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL	4
4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2012	4
5. DÉPÔT D'UNE INTERPELLATION DE M. J. C. SCHWAAB SUR LE TRI DES DÉCHETS	4
6. PRÉAVIS N° 1/2013 – DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA CRÉATION D'ACCUEIL PARASCOLAIRE ET LA CONSTITUTION D'UN FONDS DE RÉSERVE POUR LE FINANCEMENT DES PRESTATIONS D'ACCUEIL DE JOUR	5
7. PRÉAVIS N° 2/2013 – INDEMNITÉ COMMUNALE POUR USAGE DU SOL (REDEVANCE ET TAXE SUR L'ÉLECTRICITÉ)	15
8. PRÉAVIS N° 3/2013 – PPA CULLY-GARE (COMPLÉMENT AU PRÉAVIS N° 14/2012)	16
9. ELECTION D'UN MEMBRE À LA COMMISSION DES FINANCES	17
10. COMMUNICATION N° 1/2013 – SUCCESSION EN DÉSHÉRENCE DE FEU MONSIEUR R.G.	17
11. COMMUNICATIONS MUNICIPALES	18
12. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET DIVERS	20

M. Jean-Louis Bandini, Président du Conseil communal, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous, conseillères et conseillers communaux, conseillère et conseillers municipaux, ainsi qu'à M. Pierre-Alain Genton, huissier.

Il salue également la présence de la presse, Mme Zoé Decker du Régional, MM. Jean-Pierre Genoud du Courrier, Renaud Bournoud de 24 Heures et les quelques personnes dans les rangs du public.

1. APPEL NOMINAL

La secrétaire procède à l'appel nominal.

PRÉSENTS :	7 Conseillers municipaux :	
	Mme et MM. Nicole Gross, Max Graf, Patrick Chollet, Jean-Paul Demierre, Jean-Pierre Haenni, Georges Hauert et Yves Kazemi	
	55 Conseillers communaux selon la liste de présence	55
ABSENTS EXCUSÉS :	Mmes Monique Bersier, Sybil Berthet, Carole Chesaux, Sabine Demont Cuénoud, Katharina Leyvraz, Jane Potin, Fenneke Reijsoo et MM. Patrick Baumann, Michel Bertholet, Nicolas Blanc, Alain Chollet, Vincent Chollet, Cyril Grin, Jean-François Parisod et Laurent Pfeiffer	15
TOTAL :		70

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

2. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

En préambule, Le Président souhaite apporter deux modifications à l'ordre du jour comme suit :

1. Appel nominal
2. Approbation de l'ordre du jour
3. Communications du Bureau du Conseil communal
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2012
5. Dépôt d'une interpellation de M. J. C. Schwaab sur le tri des déchets
6. Préavis n° 1/2013 – Demande d'autorisation pour la création de 24 places d'accueil parascolaires et la constitution d'un fonds de réserve pour le financement des prestations d'accueil de jour
7. Préavis n° 2/2013 - Indemnité communale pour usage du sol (redevance et taxe sur l'électricité)
8. Préavis n° 3/2013 - PPA Cully-Gare (complément au préavis n° 14/2012)
9. Election d'un membre à la Commission des finances
10. Communication n° 1/2013 - Succession en déshérence de feu Monsieur R.G.
11. Communications municipales
12. Propositions individuelles et divers

L'ordre du jour est adopté tel quel, à l'unanimité.

3. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL

Voici quelques informations sur les activités et correspondances survenues depuis la dernière séance du Conseil communal.

Au courrier :

- Le 11 décembre de Montreux-Vevey Tourisme, son bulletin d'information.
- Le 21 décembre de la Municipalité, l'invitation au Président pour la réception des nouveaux citoyens, le jeudi 17 janvier à 19h00, à la Salle St-Théodule à Riex.
- Le 28 janvier de Promove, une invitation au Président du Conseil pour le petit-déjeuner, le 27 février à l'Hôtel des Trois Couronnes, Vevey, sur le rôle et l'importance de la sécurité pour la Suisse et sa place économique, avec Monsieur le Brigadier Denis Froidevaux, Président de la Société Suisses des Officiers.

Décès :

- Le 27 décembre est décédée Madame Lisette Humbert, mère de M. Patrice Humbert, Conseiller communal.

Le Président présente ses condoléances les plus sincères à la famille.

Scrutin du 3 mars 2013 - Votations fédérales

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2012

Chacun a reçu copie de ce procès-verbal, il n'est donc pas procédé à sa relecture. Y a-t-il des demandes de modification ou d'adjonction ?

Il n'y a pas de demande, le procès-verbal est adopté à l'unanimité avec remerciements à la secrétaire.

5. DÉPÔT D'UNE INTERPELLATION DE M. J. C. SCHWAAB SUR LE TRI DES DÉCHETS

Le Président informe l'audience d'une interpellation sur le tri des déchets, déposée par M. J. C. Schwaab et la lit comme suit :

Comment la Municipalité compte-t-elle favoriser le tri des déchets ?

La mise en place de la taxe-poubelle soulève à juste titre questions et inquiétudes au sein de la population de notre commune. Plusieurs citoyens se sont ainsi inquiétés des possibilités de tri des déchets en dehors de la déchetterie. Le problème des personnes âgées ou à mobilité réduite a notamment été soulevé : pour ces personnes qui ne peuvent se rendre facilement à la déchetterie, il est indispensable de bénéficier de points de collecte et de tri des déchets proches de chez elles et contenant la possibilité de trier les déchets courants : papier, carton, aluminium, fer blanc,

capsules de café, déchets verts, verre, PET, piles. La commune a mis en place des « éco-points », ce qu'il faut saluer, mais ces points de tri ne permettent malheureusement pas de récupérer tous ces déchets pourtant faciles à trier, en particulier le papier et le carton. En outre, certains de ces éco-points ne sont pas encore complets, car il n'est pas possible d'y déposer tous les types déchets annoncés dans le tous-ménages. Il en résulte de nombreux trajets (en voiture, donc polluants) à la déchetterie, qui pourraient être évités. Et, pour les personnes à mobilité réduite, ces trajets à la déchetterie sont difficiles, voire impossibles, ce qui complique passablement le tri (et renchérit la taxe-poubelle).

Avec un nombre suffisant de points de tri permettant de trier les déchets les plus courants, le nombre de trajets à la déchetterie pourrait être grandement diminué, pour la satisfaction et le confort de tous.

Nous posons donc à la Municipalité les questions suivantes :

1. La municipalité compte-t-elle mettre en place de points de collecte des déchets permettant de trier au moins : papier, carton, aluminium, fer blanc, capsules de café, déchets verts, verre, PET et piles dans tous les villages, hameaux et quartiers de la commune ?
2. Si oui, dans quel délai ? Si non, pourquoi ?
3. La municipalité peut-elle garantir que les points de collecte (« éco-points ») existants contiennent toutes les possibilités de tri annoncées à la population ?
4. Les horaires d'ouverture de la déchetterie sont-ils suffisants ? Si non, que compte faire la municipalité ?
5. L'accès en voiture à la déchetterie est-il satisfaisant ? Si non, que compte faire la municipalité ?
6. Que compte-faire la municipalité pour aider les personnes à mobilité réduite à accéder aux points de collecte des déchets ?

Riex, le 22 janvier 2013.

Le Président demande ensuite au Conseil qui appuie cette interpellation pour son développement lors de cette séance ?

Selon l'article 61 du règlement du Conseil communal, plus de 5 membres appuient cette interpellation, elle sera donc développée après le point 10 de l'ordre du jour.

6. PRÉAVIS N° 1/2013 – DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA CRÉATION D'ACCUEIL PARASCOLAIRE ET LA CONSTITUTION D'UN FONDS DE RÉSERVE POUR LE FINANCEMENT DES PRESTATIONS D'ACCUEIL DE JOUR

Chacun a reçu copie du rapport de la Commission des finances, il n'est donc pas procédé à sa relecture.

La discussion est ouverte.

M. J.-L. Denisart : Il demande si les comptes 2012 sont proches du budget 2012 ?

M. Y. Kazemi, Municipal : Il n'a pas l'information actuellement, car il doit présenter les comptes d'ici à la fin du mois. Les comptes ne sont pas proches, puisque 24 places d'accueil ont été créées en juin. Il faut s'assurer dans les comptes 2012, par rapport à ce qui a été budgété, de la maîtrise des coûts normaux et ensuite on ajoutera la création des nouvelles places.

M. le Président : Il demande s'il y a des interventions concernant les amendements proposés par la Commission des finances ?

M. Y. Kazemi, Municipal : Il explique que la Municipalité est favorable et se range sur 5 des 6 amendements que la Commission des finances propose. Il estime que le 5^{ème} amendement pose un problème : « *de financer l'éventuel excédent de charges 2013 et des années subséquentes non couvert par le fonds de réserve par un prêt à accorder à l'Association Piccolino* ».

Ce prêt pose des problèmes majeurs en termes de légalité, de mise en œuvre de la politique publique et de finalité qu'on recherche à atteindre. Le problème de la légalité diverge entre la Commission des finances et la Municipalité. Aujourd'hui, l'association intercommunale, ARAJEL, a défini des statuts et dans ces derniers, il est stipulé que l'excédent des charges des structures d'accueil est pris en charge par les communes. L'association Piccolino n'a pas besoin de prêt pour financer des prestations publiques qu'elle fait pour la commune. Lorsque l'ARAJEL a été créée, lors d'augmentation de prestations, elle se finance dans le cadre du budget et des comptes. Si on devait envisager un prêt, il faudrait modifier les statuts de l'ARAJEL, ce qui impliquerait de convaincre les 4 autres communes qu'il y a besoin de modifications et si ces communes ne sont pas d'accord, il faudrait sortir de l'ARAJEL et recréer un réseau tout seul ou imaginer un autre système pour financer les prestations. L'association Piccolino met en œuvre la politique d'accueil de jour pour les habitants de la commune. M. Kazemi prend l'exemple de l'Hôpital Lavaux, institution privée qui remplit pour le canton un mandat de service public quant à la santé. Cette institution ne doit pas emprunter pour fournir le service public demandé. Dans le futur, c'est bien la commune qui va être demandeuse envers l'association et son Président, d'aider à élargir la politique d'accueil. Il évoque que la Municipalité va travailler via l'ARAJEL pour avoir un 1^{er} infléchissement sur la courbe remontée assez haut et mettre en œuvre les mécanismes de contrôle. Il peut comprendre le souci de la Commission des finances, en revanche il demande au Conseil de ne pas accepter sa proposition d'amendement n° 5.

M. B. Rufi : Il explique que la Commission des finances ne souhaite pas mettre en péril la politique d'accueil de la commune, en revanche l'approche de la solution financière est différente. Il rappelle que le

Conseil communal a refusé en décembre 2012 l'excédent de montant qui dépassait le 35% de la charge de Piccolino, soit CHF 210'900. Le préavis est soumis aujourd'hui afin de trouver une solution pour cet excédent, ainsi que pour la création de 24 places d'accueil mise en place en août 2012. Il a bien écouté les propos expliqués par M. Kazemi, mais il relève que l'association Piccolino n'est autre que la commune représentée par une seule voix. Un des éléments que la Municipalité relève est de renforcer et revoir la gouvernance de cette association.

La Commission des finances se doit de fixer des limites dans le financement du réseau d'accueil. De Piccolino d'abord, puis à l'ARAJEL, dans l'esprit des conseillers, on parlait toujours d'un financement de l'ordre de 35% des charges de Piccolino. C'est la raison pour laquelle le Conseil n'a pas accepté cet excédent dans le budget 2013. Aujourd'hui, dans le préavis soumis, la Commission des finances, pour les années 2005 à 2011, est d'accord de remonter à 35% pour toutes les années où on n'a pas payé 35%. Ce qui représente CHF 300'000 à charge du budget 2012 pour créer ce fonds, destiné à couvrir ce qui dépasserait le 35% dans les années à venir. La Commission des finances estime que la somme de CHF 300'000 ne doit pas être dépassée. Cela signifie que si les charges futures excèdent 35% et également la somme de CHF 300'000, c'est cela qui devra faire l'objet d'un prêt. La Municipalité prétend que cela n'est pas possible juridiquement. La Commission des finances n'est pas de cet avis. Cela nécessitera certainement une modification des statuts de l'ARAJEL. Aujourd'hui, ces derniers permettent un financement sans limite. Suivant comment se présentent les coûts de Piccolino, la commune devra payer tout ce qui excèdera les montants non couverts par les parents ou les financements par la FAJE, etc. Il s'agit d'un élément que la Commission des finances veut limiter, raison pour laquelle elle fixe cette limite à 35% et l'excédent devrait faire l'objet d'un prêt à court terme, selon des modalités à fixer. La Municipalité souhaite fixer à long terme 35% et revenir plus tard, cas échéant, afin de compenser. On ne peut pas suivre une politique budgétaire communale avec tout ce que cela implique au niveau du taux d'imposition, en tenant un carnet du lait ! Cette limite de 35% ne doit pas être dépassée !

M. Y. Kazemi, Municipal : A aucun moment, il n'a senti de la part de la Commission des finances une volonté d'impacter dans la politique d'accueil. Concernant le prêt, cet outil génère d'énormes problèmes de légalité et de mise en œuvre. Il précise que Piccolino n'est pas la commune. Il s'agit d'une association de droit privé, au sens de l'art. 62 du CO, qui met en œuvre, comme beaucoup d'autres structures, une politique publique. Si on veut maîtriser complètement le dispositif de l'accueil de jour, alors il faut créer une structure communale. Les autres structures existantes aujourd'hui, c'est-à-

dire les fondations ou associations, couvrant pas moins de 80% des structures d'accueil du canton, sont bien des structures privées qui sont mandatées pour mettre en œuvre la politique d'accueil de jour. Le rapport se gère par le budget et les comptes.

Lorsque M. Rufi dit que dans les statuts de l'ARAJEL, il n'y a pas de plafond, cela est correct, car le plafond se fixe, dans le cadre des objectifs de l'ARAJEL qui représente uniquement les communes, aux structures actuelles. Ce sont ces mécanismes qui n'ont pas été utilisés jusqu'à maintenant. Dans la séance de demain de l'ARAJEL, on va leur donner un certain nombre de cibles à atteindre pour les comptes 2013 et le budget 2014. Il s'agit d'utiliser les mécanismes en place pour pouvoir gérer cette politique. Des outils de pilotage existent, la commune a véritablement un pouvoir, mais pour cela, il faut qu'on ait des objectifs clairs, qu'on puisse les formuler.

Le prêt mettra la Municipalité dans une situation compliquée, car elle va se retrouver à mettre en œuvre une politique publique avec un partenaire et des outils proposés rendant la solution impossible.

Le prêt est le seul point où la Municipalité propose au Conseil communal de ne pas entrer en matière.

Mme L. de Palma :

Elle pense qu'il s'agissait d'une volonté des Municipalités de mettre en place des unités d'accueil avant que cela devienne obligatoire.

La loi sur l'accueil de jour va instaurer une obligation d'accueil pour les enfants, en particulier à midi. La plupart des enfants vont être scolarisés à Puidoux ces prochaines années. M. Kazemi va mettre en place une réflexion sur la manière dont on veut organiser ces horaires, puisqu'il s'agit d'une décision du ressort de la commune. A savoir, pour la pause de midi : 2 heures de pause pour rentrer à la maison ou 45 minutes et ne pas rentrer chez soi. Cette décision va avoir un impact déterminant sur le montant total du coût de l'accueil de jour, sans parler du 35%. Si la commune décide d'avoir une pause réduite, de manière à ce que les enfants rentrent plus tôt à la maison, cela va-t-il engendrer une demande accrue en classe d'accueil ?

M. Y. Kazemi, Municipal :

Ce n'est pas la LAJE qui définit la journée continue, mais l'article constitutionnel voté par le peuple.

En ce qui concerne Puidoux, pour les élèves secondaires, il y aura un réfectoire où ils pourront manger et donc pas de transport à midi.

Comment s'organise l'horaire ? Il y a deux possibilités : soit 1h30 de pause et organiser des activités entre le repas et l'activité des cours, soit avoir l'horaire continu auquel cas les élèves mangent et reprennent leurs cours.

Pour les primaires, soit les 8 premières années, on n'a pas de réponse claire, mais 2 options : offrir la possibilité de manger à l'école (cafétéria), mais pas de cuisine. Si on s'engage à la fourniture de repas chauds à midi, quel que soit le modèle, alors cela permettra aux enfants de rentrer à midi. Il n'y a pas de décision

claire aujourd'hui. Cela touche à une culture de la commune. Par rapport au canton, on a une surreprésentation de l'activité locale, de par la viticulture.

M. le Président : Il estime qu'on est hors sujet par cet échange. Il s'agit maintenant d'un préavis clair où on doit décider des amendements de la Commission des finances.

Mme L. de Palma : Elle estime que le Conseil communal est aussi un lieu de débats et d'échanges où l'on peut s'exprimer, poser des questions pour avoir des éclaircissements, malgré que ça déborde parfois.

Elle a 4 questions qu'elle souhaite poser :

- 1) Où en est-on avec les subventions cantonales (aides au démarrage, etc.) ?
- 2) Quel est le délai que la Municipalité s'est fixée pour la révision des statuts juridiques de l'association Piccolino ?
- 3) La commission des finances s'est-elle fixée une limite objective de financement, pas seulement un pourcentage, mais la part de budget à amener à une structure d'accueil de jour en francs ?
- 4) Comment et quand la Municipalité propose-t-elle d'introduire les modalités de contrôle et d'équilibrage financier ?

M. Y. Kazemi, Municipal : 1) Il répond que le canton a promis un montant de CHF 54'000 et la Municipalité a budgété CHF 36'000 en 2013.
4) Les modalités de contrôle entrent en fonction maintenant. Cela signifie qu'ils seront en vigueur sur la préparation du budget 2014 et il y aura lieu de s'assurer que les comptes 2013 auront un effet positif.

M. B. Rufi : 3) Il répond qu'il s'agit de la volonté du Conseil de savoir combien il veut financer. A titre d'exemple, la participation d'une commune du Nord vaudois est à 20% et la commune de Renens, à 41%. Bourg-en-Lavaux participe à 35%, on peut donc considérer ce pourcentage élevé. Au niveau de la limite, il n'y en a pas avec les statuts de l'ARAJEL. Avec l'augmentation du nombre de places d'accueil, si le Conseil décide de limiter à 35%, c'est au travers des deux amendements de la Commission des finances qu'on va limiter la dépense à 35% du coût. Ce pourcentage va provoquer une augmentation du budget de fonctionnement année après année, car il y aura de plus en plus d'enfants, c'est la raison pour laquelle il faut le limiter. L'amendement n° 6 permet, lorsque Piccolino fait des économies, si le financement ne représente pas 35%, d'affecter à ce fonds de réserve la différence entre le 35% et le montant qu'on aurait payé. La limite de CHF 500'000 a été fixée, estimant que ce montant est relativement important pour absorber les fluctuations d'une année sur l'autre.

M. Kazemi parle d'outils de pilotage. M. Rufi estime qu'il n'y a pas d'éléments concrets à ce jour. Il s'agit d'intentions, mais ce n'est pas

une qualité. Ces outils de pilotage devraient permettre un équilibre de 2 à 3 ans (soit revenir à 35%). L'amendement qui permet d'accorder un prêt provisoire à Piccolino peut être remboursé sans problème dans les 2-3 années à venir, si les outils de pilotage permettant de retrouver un équilibre financier peuvent financer un montant nettement inférieur à 35%. Il s'agit d'une mesure économiquement simple et juridiquement possible avec modification des statuts.

- M. P. Paschoud : 2) Quant au délai par rapport à la révision des nouveaux statuts, un groupe de réflexion a été constitué au sein de Piccolino. Une invitation a été transmise à d'autres membres pour rejoindre ce groupe. On vise une présentation des conclusions avec les propositions pour l'Assemblée générale de Piccolino en juin prochain. La réflexion va plus loin : autour de soi, il existe d'autres modèles qu'on souhaite évaluer selon une série de critères et réfléchir au financement futur de l'accueil de jour avec possibilité de collaboration avec d'autres structures.
- Il saisit l'occasion d'abonder dans le sens de la Municipalité, concernant l'amendement n° 5 de la Commission des finances, dans le sens qu'on met en œuvre une politique publique et on serait amené à s'endetter pour mettre en place des mécanismes demandés par la commune. A son avis, l'association aura des difficultés à fonctionner de cette manière.
- M. J.-L. Denisart : Il demande s'il existe un organe de contrôle externe ?
- M. Y. Kazemi, Municipal : Il existe un réviseur des comptes.
- Mme N. Cuénoud : Elle a été sensible aux conclusions de la Commission des finances en page 3 par rapport à la gouvernance de Piccolino qui devrait être rapidement analysée, ainsi que l'aspect de la représentation de la commune au comité de l'Association Piccolino, largement minoritaire avec un seul membre, qui devrait également être reconsidéré. Elle souhaite savoir s'il existe des délais par rapport à cette problématique, ainsi qu'un organisme extérieur de contrôle?
- M. le Président : Il n'existe de pas de commission de gestion, en revanche un réviseur des comptes.
- M. Y. Kazemi, Municipal : Des nouveaux statuts seront présentés à l'assemblée en juin.
- M. le Président : Il pense que l'on confond la création des places avec la gestion. Si l'on crée des places, il voit mal le Conseil communal refuser la création des places. Par contre, lorsque la Commission des finances parle de 35%, il s'agit de frais de gestion.

Mme C. Bugnon-Grand : Elle souhaite intervenir en qualité de membre de l'association Piccolino et membre du Comité. Elle estime important de repréciser l'organisation et l'organigramme de ce réseau d'accueil. Dans l'ARAJEL sont regroupées l'association Piccolino et les structures d'accueil de Puidoux-Chexbres. Au sein du Comité de l'ARAJEL, chaque commune est représentée. Les budgets de Piccolino et de la fondation de Chexbres sont rattachés à l'ARAJEL qui les valide, puis sont transmis aux communes pour leurs budgets respectifs. Selon l'art. 22 des statuts de l'ARAJEL, les communes se sont engagées à financer l'excédent des charges du réseau des structures ARAJEL, ce qui signifie l'association Piccolino et la fondation de Puidoux-Chexbres, puisque l'ARAJEL les chapeaute. Il n'est pas possible à une commune qui a signé à l'époque de vouloir modifier le règlement à elle seule sans accepter un délai et avec l'accord des autres membres. On se trouve dans ce cas de figure maintenant, c'est pourquoi elle demande l'abandon de cet amendement n° 5. Elle aimerait rappeler, concernant l'affectation du 35%, qu'il n'y a pas que la commune et le financement de 50% des charges par les parents, mais ce taux varie aussi en fonction du revenu des parents. Plus les revenus des parents sont bas, plus la contribution communale est élevée.

M. Daniel Gay : Il a une question technique à la Commission des finances. Il comprend la construction du point de vue théorique au sujet du prêt, mais concrètement quelle est la sanction ? Il s'agit d'une association à qui la commune prête de l'argent. On prête de l'argent à quelqu'un en principe qui doit le rembourser. Si l'association ne rembourse pas, que se passerait-il ? Il pense que si l'association n'a rien, on ne peut pas la poursuivre et rien lui prendre. Que veut-on garantir ?

M. B. Rufi : Il aimerait revenir sur les propos de Mme Bugnon qui signifient exactement ce qu'il a dit tout à l'heure. On ne maîtrise pas les coûts des autres contributeurs. La règle tarifaire devrait être revue, selon le rapport de la Commission des finances de décembre au niveau du budget 2013. Il s'agit d'un problème de gouvernance et du Comité de l'association. Il rappelle que si on veut ouvrir la porte à pas de limite, alors il y a lieu de supprimer l'amendement n° 5. Ceci ouvre la porte à un financement absolument libre, malgré le fait que la Municipalité fixera à long terme 35%, mais que signifie le long terme ?

Pour répondre à la question de M. Gay, les membres de l'association ne répondent pas de ses dettes. Pourquoi le prêt ? Il est tout à fait légal, l'association peut contracter des emprunts. Il s'agit ensuite de la possibilité de remboursement. Comme la Municipalité dit qu'à terme, on retrouve l'équilibre financier, c'est ce dernier qui pourra rembourser ce prêt pour les montants qui auront dépassé le 35%. Si cet objectif ne peut pas être atteint après

5 ans, il y aurait un abandon de créances de la commune envers Piccolino. Il estime que ce n'est pas une gestion professionnelle de dire « qu'on paie 38 ou 40%, puis plus tard on paiera moins et à terme, ce sera 35% ». On ne peut pas élaborer un budget de fonctionnement sur cette base.

M. JC Schwaab :

Il remercie ses collègues des explications données et il en conclut que le prêt crée une sorte d'usine à gaz sur laquelle le Conseil ne peut pas se prononcer ce soir. Concernant le prêt, on ne sait pas à quel taux, pour quelle durée et quelles conséquences en cas de non remboursement de ce prêt ! Si la garderie devait connaître des difficultés, la commune ne pourrait pas la laisser tomber. L'argent ne serait plus accordé sous forme de crédit mais il sera prêté. Les conséquences ne seront pas celles d'un simple prêt à un créancier lambda, étant donné que ce n'est pas le cas. M. Rufi dit que si on refuse le prêt, on ouvre la porte à un financement libre, cela est faux. La Municipalité est consciente et liée au budget. Il est clair qu'elle ne pourra l'accorder à l'association Piccolino ou à toute autre tâche publique que si le Conseil aura voté dans le cadre du budget ordinaire ou dans le cadre d'un crédit supplémentaire comme c'est le cas ce soir.

Il serait faux d'influencer la révision nécessaire des structures par le biais de contraintes financières, d'autant plus qu'on ne maîtrise pas ses conséquences. Il est utile que l'association révise son financement et son organisation. Il se réjouit d'avoir des délais et des décisions fermes quant à l'avenir de cette association. L'insécurité juridique le pousse à refuser fermement l'amendement n° 5. On est en position de 2 avis juridiques différents. Face à des montants et des conséquences aussi importants, on ne peut pas se permettre de se retrouver d'ici 3 mois pour une révision en catastrophe d'une association de communes et passer par 4 autres Conseils communaux.

Mme L. de Palma :

Elle demande si on peut limiter le nombre de places mises à disposition de manière à pouvoir gérer le budget ? Aujourd'hui, il y a 100 places qui coûtent CHF 1,2 millions. A-t-on les moyens de ne s'offrir que 72 places ?

M. Y. Kazemi, Municipal :

Il répond par l'affirmative. On a les moyens, mais c'est une décision qui a besoin d'un certain temps et qui revient au Conseil. Quelle politique veut-il ? On permet aujourd'hui à des gens de travailler et d'avoir une qualité de vie. Cela a évidemment un certain coût à Bourg-en-Lavaux. La capacité contributive est très attractive pour le canton actuellement, puisqu'un point d'impôt représente CHF 250'000. Qui contribue à ce point d'impôt ? C'est d'avoir, non seulement pour la commune, un équilibre dans différentes capacités socio-économiques. Il y a lieu de prendre la politique publique dans son ensemble et aussi de s'assurer d'avoir

suffisamment de places pour les familles et les habitants de la commune.

M. R. Bech :

Il souhaite rappeler qu'en aucun cas, la Commission des finances ne veut limiter l'extension de l'ARAJEL. La commune n'a pas les outils pour maîtriser et contrôler cette croissance. Il rappelle que lors de l'établissement du budget, le Conseil communal a refusé que soit accordé CHF 200'000 au budget de l'ARAJEL, au motif que cette somme excédait le 35%. La Commission des finances avait suggéré, afin que l'accueil de jour puisse fonctionner financièrement, l'avance sous la forme d'un prêt. Dans le préavis communal, l'excédent de dépenses lié à 2012 est de l'ordre de CHF 85'000.

La commune n'a pas pu maîtriser son budget 2012, puisqu'il y a un excédent et on demande aujourd'hui de l'entériner. Ensuite, le montant de CHF 200'000 de plus qui a été refusé par le Conseil en tant que votation définitive réapparaît, dans la demande de faire passer, a posteriori sur les comptes 2012, une charge excédentaire 2012 et une charge excédentaire 2013, représentant une somme d'environ CHF 300'000, qu'on demande de créer sous la forme d'un fonds de réserve. La Commission des finances est d'accord.

C'est à la commune d'édicter dans la mesure du possible, dans le cadre de certaines contraintes légales dont les limites maximum ne sont pas définies, de pouvoir décider au sein du Conseil quelle politique d'accueil elle veut pour le présent et le futur. C'est cela le message clair que la Commission des finances entend faire passer par l'octroi d'un prêt. Réexaminer les statuts de l'ARAJEL pour une meilleure gouvernance, pour une plus grande importance des principaux contributeurs (les communes), réexaminer les budgets de fonctionnement tant sur la problématique des coûts que sur le plan des recettes pour arriver à cet équilibre de 35%.

M. Y. Kazemi, Municipal :

Il évoque son intervention dans le PV du 7 décembre, en page 12, où il « *propose au Conseil d'accepter la proposition de la Commission des finances, de l'étudier et de revenir en février, lors de la prochaine séance du Conseil, avec une éventuelle demande de financement.* »

Il explique que la Municipalité a demandé un temps pour étudier la question et venir avec une proposition concrète, c'est ce qui se passe ce soir. On demande aujourd'hui la création de nouvelles places qui elles n'ont pas été prévues et ne pouvaient donc pas faire partie du budget 2012.

Mme Ch. Lavanchy :

Il semblerait qu'il y ait des problèmes de légalité. Elle propose de ne pas voter l'amendement n° 5 ce soir. Elle sent une volonté du Conseil de maîtriser les coûts. Elle demande si la Commission des finances et la Municipalité pourraient étudier d'autres possibilités et revenir avec des propositions lors d'un prochain Conseil. En revanche, elle est favorable à une maîtrise nécessaire des coûts et

appuie la Commission des finances dans ce sens, en revanche la solution du prêt ne lui semble pas une bonne solution.

M. R. Bech : La Commission des finances peut faire un prêt. Ce n'est pas à elle de proposer d'autres alternatives. Cela dit, la Commission des finances se tient à disposition de la Municipalité pour étudier d'autres solutions.

La parole n'est plus demandée, le Président passe au vote.

Acceptez-vous les amendements de la Commission des finances, à savoir :

Point 2)

De constituer un fonds de réserve pour le financement actuel et futur des prestations et structures d'accueil de jour de la commune et de porter, **à charge de** l'exercice 2012, le montant de CHF 300'000.- nécessaire à la constitution de ce fonds ?

Point 3)

De prélever sur ce fonds de réserve le montant nécessaire à la subvention communale qui excédera le 35% des charges d'exploitation 2012 des structures d'accueil de jour du réseau RAJEL, ceci pour la création de 24 nouvelles places d'accueil parascolaire dès août 2012 (montant estimé CHF 85'000) ?

Au vote, ces amendements sont acceptés par 52 voix et 2 abstentions.

Point 4)

D'accepter de financer en 2013, le montant correspondant au solde de charges exceptionnelles des structures d'accueil de jour du réseau ARAJEL via un prélèvement sur le fonds (montant CHF 210'900.- estimé) **ou jusqu'à concurrence du solde disponible ?**

Au vote, cet amendement est accepté par 52 voix et 2 abstentions.

Point 5)

De financer l'éventuel excédent de charges 2013 et des années subséquentes non couvert par le fonds de réserve par un prêt à accorder à l'Association Piccolino ?

Au vote, cet amendement est refusé par 27 voix, 16 pour et 11 abstentions.

Point 6)

D'alimenter à l'avenir le fonds de réserve de la différence entre un financement d'un montant inférieur à 35 % des charges d'exploitation de l'unité d'accueil et le seuil de 35 %, ceci jusqu'à ce que le fonds de réserve atteigne CHF 500'000.- ?

Au vote, cet amendement est accepté par 49 voix, 3 contre et 2 abstentions.

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE BOURG-EN-LAVAUX

- vu le préavis N° 1/2013 de la Municipalité du 15 janvier 2013,
- vu le rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

par 50 voix, 2 contre et 2 abstentions

- 1) **d'autoriser** rétroactivement la mise à disposition de l'Association Piccolino du Foyer des Ruvines pour la création de 24 nouvelles places d'accueil parascolaire à midi et 12 places l'après-midi ;
- 2) **de constituer** un fonds de réserve pour le financement actuel et futur des prestations et structures d'accueil de jour de la commune et de porter, à charge de l'exercice 2012, le montant de CHF 300'000.- nécessaire à la constitution de ce fonds ;
- 3) **de prélever** sur ce fonds de réserve le montant nécessaire à la subvention communale qui excédera le 35% des charges d'exploitation 2012 des structures d'accueil de jour du réseau ARAJEL, ceci pour la création de 24 nouvelles places d'accueil parascolaire dès août 2012 (montant estimé CHF 85'000) ;
- 4) **d'accepter de financer** en 2013, le montant correspondant au solde de charges exceptionnelles des structures d'accueil de jour du réseau ARAJEL via un prélèvement sur le fonds (montant CHF 210'900.- estimé) ou jusqu'à concurrence du solde disponible ;
- 5) **d'alimenter** à l'avenir le fonds de réserve de la différence entre un financement d'un montant inférieur à 35 % des charges d'exploitation de l'unité d'accueil et le seuil de 35 %, ceci jusqu'à ce que le fonds de réserve atteigne CHF 500'000.-.

7. PRÉAVIS N° 2/2013 – INDEMNITÉ COMMUNALE POUR USAGE DU SOL (REDEVANCE ET TAXE SUR L'ÉLECTRICITÉ)

Chacun a reçu copie du rapport de la Commission des finances, il n'est donc pas procédé à sa relecture.

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, le Président passe au vote.

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE BOURG-EN-LAVAUX

- vu le préavis N° 2/2013 de la Municipalité du 7 janvier 2013,
- vu le rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

par 53 voix et 1 contre

- **d'autoriser** la Municipalité à prélever 0,7 ct par kWh au titre d'indemnité communale pour l'usage du sol découlant de l'article 3, al. 1 et 2 Ri-DFEi, ce dès le 1^{er} janvier 2013 ;
- **de prendre acte** que ce prélèvement est effectué par le Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD) concessionnaire, puis reversé en principe annuellement à la Commune.

8. PRÉAVIS N° 3/2013 – PPA CULLY-GARE (COMPLÉMENT AU PRÉAVIS N° 14/2012)

Chacun a reçu copie des rapports de la Commission ad hoc et de la Commission des finances, il n'est donc pas procédé à leur relecture.

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, le Président passe au vote.

M. le Syndic : Il mentionne que le traitement de ce préavis complémentaire a nécessité énormément de temps, beaucoup de patience et de longues discussions avec les commissions ad hoc et des finances, ainsi que de longues négociations. Il tient à remercier tous les acteurs de leur participation à l'élaboration de cette convention.

CONCLUSIONS**LE CONSEIL COMMUNAL DE BOURG-EN-LAVAU**

- vu le préavis N° 3/2013 de la Municipalité du 28 janvier 2013,
- vu les rapports de la commission ad hoc et de la Commission des finances,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

par 54 voix (à l'unanimité)

- **d'autoriser** la Municipalité à adopter la convention du 22 juin 2011 et son avenant 1, ainsi que les annexes à la convention entre les propriétaires dont les parcelles sont comprises dans le périmètre du PPA Cully-Gare et la Municipalité de Bourg-en-Lavaux, et autoriser cette dernière à signer tout acte lié à cette convention ;

d'autoriser le transfert d'une fraction du domaine public au domaine privé et cadastration en chapitre des Chemins de fer fédéraux.

9. ELECTION D'UN MEMBRE À LA COMMISSION DES FINANCES

M. Blaise Duboux a souhaité se retirer de la Commission des finances, ayant accepté une autre responsabilité dans le cadre de ses activités professionnelles.

Le Président informe qu'une seule candidature lui est parvenue par courriel, suite à sa demande. Il s'agit de Mme Sabine Demont Cuénoud.

M. le Président : Il demande si le Conseil accepte Mme Demont Cuénoud comme membre de la Commission des finances, malgré son absence ?

Mme Sabine Demont Cuénoud est élue membre par acclamations.

10. COMMUNICATION N° 1/2013 – SUCCESSION EN DÉSHÉRENCE DE FEU MONSIEUR R.G.

Chaque membre a reçu copie de ce document, il n'est donc pas procédé à sa relecture.

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée et le Président fait au passage une remarque quant à l'émolument de CHF 500.- perçu par l'Etat.

* * * * *

DÉVELOPPEMENT DE L'INTERPELLATION DE M. J. C. SCHWAAB

Le Président passe la parole à M. Patrick Chollet, Municipal en charge.

M. P. Chollet, Municipal : Aux questions de l'interpellation, il répond comme suit :

- 1) La Municipalité va mettre en place des éco-points dans tous les villages, hameaux et quartiers pour les tris essentiels.
- 2) Les résultats d'une étude effectuée par une maison spécialisée « Ecowaste » pour la mise en place optimale d'un système complet des éco-points, adapté à la situation de Bourg-en-Lavaux, efficient et écologiquement acceptable, sont attendus à mi-mars et la réalisation est prévue pour la fin de l'année. Un préavis sur les coûts sera présenté au Conseil communal dans le courant 2013.
- 3) Certaines bennes n'ont pas pu être obtenues, le fournisseur étant en rupture de stock. On trouvera dans quelques éco-points la récolte de l'aluminium, du fer blanc et des piles.
- 4) Les horaires d'ouverture de la déchetterie pourraient être revus en fonction de la fréquentation accrue ou non des usagers.
- 5) L'accès à la déchetterie est difficilement améliorable vu son emplacement. En revanche, la rue de Champaflon pourrait être mise à sens unique. Ce que M. P. Chollet souhaite surtout, c'est la

mise en place d'éco-points complets et la charge des véhicules se déplaçant à la déchetterie devrait réduire ce problème.

6) Les personnes à mobilité réduite devraient avoir accès facilement aux éco-points en fonction des aménagements prévus sous point 1.

M. J. C. Schwaab : Il remercie la Municipalité des réponses à satisfaction vu le délai très court. Il souhaite faire un commentaire : d'autres communes se sont laissé le temps, il trouve dommage qu'on amène une réflexion sur l'aide au tri après l'introduction de la taxe, car on paie en attendant et il trouve cela regrettable.

11. COMMUNICATIONS MUNICIPALES

Le Président passe la parole en premier à M. Max Graf, Syndic.

M. le Syndic Max GRAF

Il souhaite revenir sur le point du PPA de Cully-Gare. La Municipalité essaie de trouver une solution pour déplacer le local du SDIS et la voirie à un autre endroit moins gênant et il tiendra le Conseil au courant de l'avancement.

Il informe que la commune a hérité du legs Faillettaz, de l'ancienne commune de Grandvaux. La Municipalité a été tenue par testament de vendre l'immeuble sis à la Rue de Bourg 8, évalué à CHF 7,4/7,5 mios. La signature aura lieu le 22 février et la vente se monte à CHF 11,5 mios, sans intermédiaire.

(Acclamations)

Il informe aussi que la succession de M. Prosper Gorjat a rapporté environ CHF 2 mios à partager pour moitié avec l'Etat.

M. J. Potterat : Il demande, au sujet du déplacement de la voirie et autre, si cela va nécessiter de refaire un PPA qui doit repasser devant l'Etat ?

M. le Syndic : Il explique qu'il y a deux possibilités. On peut utiliser le PGA de l'ancienne commune de Cully qui serait suffisant ou alors on crée un mini plan d'un mini PPA. Ce serait simple, s'agissant d'une construction facile à adopter, comte tenu qu'elle est enterrée.

M. B. Rufi : Il précise que le produit du legs Faillettaz ne revient pas la commune. Pour éviter toute fausse illusion, il est destiné en principe à la création d'une maison de retraite ou à une participation dans le cadre de l'Hôpital de Lavaux. L'ancienne commune de Grandvaux a prêté pour le legs Faillettaz des montants avec des intérêts annuels qui se chiffrent à environ CHF 2,5 mios. En ce qui concerne le compte de fonctionnement, il n'y a donc pas de produit pour la commune de Bourg-en-Lavaux.

M. le Conseiller municipal Patrick CHOLLET

Il informe que le regroupement du SDIS de Gourze (intégrant actuellement les communes de Bourg-en-Lavaux, Forel et Saint-Saphorin) avec les communes de Chexbres, Puidoux et Rivaz est toujours en cours. La dernière séance de commission de groupement a eu lieu jeudi et le nouveau SDIS régional regroupera 7 communes en 2014, puisque la commune de Savigny a fait sa demande de mariage. Côté finances, cela sera particulièrement intéressant, car la répartition se fera sur 7 communes et non plus sur 3. Un préavis sera présenté d'ailleurs en juin au Conseil communal pour la création de ce nouveau SDIS.

M. le Conseiller municipal Jean-Paul DEMIERRE

Il souhaite donner quelques précisions sur l'APOL suite à l'article paru dans 24 Heures du 31 janvier.

L'APOL représente un coût total de CHF 5'411'000 pour 21'000 habitants, soit CHF 258.- par habitant et non CHF 327.- comme mentionné dans l'article. Le budget 2013 pour Bourg-en-Lavaux représente CHF 1'120'000 pour 5'000 habitants, soit CHF 224.- par habitant. Si on soustrait les 2 points d'impôts représentant approximativement CHF 500'000, cela donne un montant de CHF 620'000 pour 5'000 habitants, soit CHF 124.- par habitant. Si on ajoute 1.47 point pour le coût supplémentaire du canton de Vaud, cela donne un montant de CHF 990'000 pour 5'000 habitants, soit CHF 198.- par habitant, par conséquent loin des CHF 327.- par habitant évoqués dans l'article.

Il a comparé avec le budget de la Police cantonale : CHF 1'151'000 pour 5'000 habitants, soit CHF 230.- par habitant.

Il informe au sujet de l'union des sociétés locales que l'association des commerçants de Bourg-en-Lavaux est en formation et il y a espoir qu'elle se mette en place en 2013.

La borne interactive Geomatics sera opérationnelle d'ici mi-mars 2013.

Mme la Conseillère municipale Nicole GROSS

Elle évoque que chacune et chacun a reçu l'invitation à participer à la mise aux enchères publique des vins de Bourg-en-Lavaux qui aura lieu à Cully, le 22 février dès 14h pour la dégustation.

M. le Conseiller municipal Jean-Pierre HAENNI

Il informe que les chantiers sont en suspens pour cause de conditions météorologiques.

Il évoque le souci de l'eau qui coûte très cher, puisque la commune l'achète auprès de l'AIEJ et à Lausanne. Il informe que la Municipalité pourrait trouver de l'eau de qualité dans les profondeurs sur les hauts de la commune. Un préavis va être présenté pour des forages, selon une étude qui a été faite. La source de Rieux représente de l'eau de surface qui n'est pas de bonne qualité.

M. le Conseiller municipal Georges HAUERT

Il informe que le terrain Multisports de Cully a été homologué le 6 février et que l'inauguration aura lieu en avril.

Concernant les transformations à l'Auberge du Raisin, la réfection des chambres au 3^{ème} étage est terminée. Quant au 1^{er} étage, il sera terminé au début mars et on attaquera le 2^{ème} étage après le festival de Cully Jazz.

M. le Conseiller municipal Yves KAZEMI

Il remercie le Conseil de l'acceptation du préavis sur l'accueil de jour, ainsi que la Commission des finances ; c'est avec plaisir qu'il collaborera avec cette dernière qui possède une expertise qu'il n'a pas et précise que les outils de gestion dans ce domaine avec lesquels il travaille sont performants.

Il informe que la séance publique du 31 janvier à Grandvaux, sur la situation de la commune après 1,5 ans de fusion, a été une belle expérience avec près de 130 personnes au contact chaleureux. Un premier bilan a été présenté ainsi que les grandes lignes des activités de la législature en cours.

12. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET DIVERS

Mme B. Leprovost : Plusieurs citoyens l'ont abordée en début janvier pour lui faire part que les cloches n'ont pas sonné à minuit le 31 décembre. Elle demande s'il est possible de régler l'horloge afin que les cloches sonnent à Pâques et à Nouvel-an pendant 10 minutes ?

M. G. Hauert, Municipal : Il en prend bonne note et fera le nécessaire.

M. P. Humbert : Il souhaite revenir sur la gestion des déchets plastiques. Certaines communes dont celle de Prilly mettent à disposition une benne de récupération des plastiques autres que le PET. Pourrait-on se renseigner auprès de cette commune pour connaître sa solution de recyclage et, cas échéant, en faire de même pour Bourg-en-Lavaux ?

M. P. Chollet, Municipal : Certaines communes offrent à leur population de sortir les petits plastiques et de les mettre dans une benne à la déchetterie. Il n'y a aucune possibilité de recyclage des plastiques pour l'instant. Ces bennes sont envoyées en incinération. Il ne sait pas si ces communes les vendent aux usines d'incinération pour faire du carburant et en récupérer les frais. Il informe qu'une séance aura lieu en mars avec toutes les communes qui ont mis en place ce concept dans le cadre des périmètres et il va soulever ce point. Il pense en revanche que si on enlève les plastiques des sacs poubelles, il ne restera plus grand-chose. Par conséquent, le nombre de poubelles, la vente de sacs et le coût d'incinération vont diminuer, mais la rétrocession du

périmètre par rapport aux tonnes incinérées et aux sacs vendus va forcément diminuer. Cela aura pour incidence d'augmenter les frais d'infrastructure qui seront financés par la taxe forfaitaire. Ceci ne tient pas la route. Il attend une réponse d'ailleurs du chef d'assainissement de la Ville de Lausanne.

- M. P. Humbert : Il dit que si les plastiques sont valorisables, et selon le prix de la valeur de ces déchets, on peut se trouver en partie dans la récupération de la taxe. Il évoque le cas en Allemagne où les gens, à la sortie des grands magasins, vident tous leurs plastiques dans les poubelles, jusqu'aux papiers qui décorent les boîtes de conserve.
- M. P. Chollet, Municipal : Il mentionne que les grandes surfaces en Suisse ne sont pas prêtes à investir dans le tri des déchets pour l'instant, mais ce point peut évoluer. Le problème des plastiques et qu'ils ne peuvent pas être compactés. Il incite les gens à continuer de trier les déchets.
- M. M. Duboux : Il demande quand la Municipalité pense-t-elle contrôler la signalétique des parkings à travers la commune ? Il a constaté qu'à Epresses, l'APOL met des contraventions sur la place du Village la nuit. La population s'insurge. Il faudrait mettre des écriteaux identiques dans toute la commune.
- M. JP Demierre, Municipal : Il mentionne qu'à Riex, il avait instauré le parcage libre la nuit. Il va faire en sorte que le système de parcage soit le même dans toute la commune.
- M. D. Fauquex : Est-ce vraiment aujourd'hui la police qu'on a souhaitée lorsqu'on a choisi une police intercommunale ? On la retrouve derrière la gare de Villette à longueur d'après-midi avec son radar, également après 30 minutes de parcage, elle est présente pour mettre des contraventions pour dépassement de temps. Qu'en est-il ?
- M. JP Demierre, Municipal : Il est conscient du problème, car à la séance publique du 31 janvier, il a été souvent interpellé au sujet des employés de l'APOL ressentis comme arrogants et agressifs. Un cours leur sera dispensé pour vraiment faire de la police de proximité. Cela fait partie des objectifs que la Municipalité s'est fixée pour 2013. Sur le temps de parcage de 30 minutes, il estime que l'APOL a raison, car il est prévu qu'il y ait un tournus des voitures.
- M. J. Potterat : Il partage l'avis de M. J.-P. Demierre concernant le temps de parcage de 30 minutes. En revanche, il trouve que le travail de l'APOL devient trop procédurier. Devant chez lui, alors qu'il avait sa voiture parkée dans un emplacement privé, l'agent lui a répondu que s'il pouvait, il lui infligerait CHF 20.- d'amende, juste à cause de 50 cm qui dépassaient du cadre et qui eux appartiennent à la commune.

M. JP Demierre, Municipal : Il est difficile de faire de chaque fois un cas particulier. Il s'agit d'une notion émotionnelle.

M. David Gay : Concernant la sécurité du chemin de Chenaux, chemin piétonnier dans le virage de la Côte-aux-Vignes, il demande pourquoi le passage pour piétons n'a pas été remis en plein virage et souhaite une solution pour sécuriser cet endroit d'une manière ou d'une autre ?

M. JP Demierre : Ce passage se trouvait dans un virage dangereux, c'est pourquoi il existe une double barrière et cette situation n'était pas légale ni idéale.

M. T. Bron : A son souvenir, il mentionne que le passage pour piétons avait été supprimé, car il n'y avait pas suffisamment de passage.

La parole n'est plus demandée.

Le Président rappelle que la prochaine séance aura lieu lundi 29 avril 2013 à la grande salle de l'**Hôtel-du-Monde, à Grandvaux, à 20h.**

La séance est levée à 22h10.

Un apéritif est offert au foyer.

Au nom du Conseil communal :

Le Président

La Secrétaire

Jean-Louis Bandini

Eliane Fedrigo

Aran, le 21 février 2013